



PRÉFET DE LA LOIRE



ARRETE N° 214/DDPP/18
portant sursis à statuer

Le Préfet

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-04 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice départementale de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 101/DDPP/18 du 6 mars 2018 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par la société SUEZ Centre-Est en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur une installation de stockage de produits non dangereux à Mably (42300) lieu-dit « Les Tuileries »,

VU le dossier d'enquête publique reçu le 6 juillet 2017 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2017 et 26 février 2018 portant sursis à statuer sur cette demande ;

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'ont pas été réunis dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de prolonger ce délai ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le délai imparti pour statuer sur la demande présentée la société SUEZ Centre-Est en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur une installation de stockage de produits non dangereux à Mably (42300) lieu-dit «Les Tuileries», est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 6 janvier 2019.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame le directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de Mably sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairies où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de Mably, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

18 JUIL. 2018

Patrick BOBI
Directeur Adjoint

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Société SUEZ RV Centre-Est
18 rue Félix Mangini
69009 LYON
- Monsieur le sous-préfet de Roanne
- Monsieur le maire de Mably
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UID 42/43
- Archives